



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Déménagement 3b rue Villenouvelle

N°1512022

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant que suite à la demande de l'entreprise Chiche Déménagements afin de faciliter le déménagement du 3b rue Villenouvelle, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Quatre places de stationnement au droit de l'immeuble seront réservées à l'entreprise de déménagement les 3 et 4 octobre 2022.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise Chiche Déménagements.

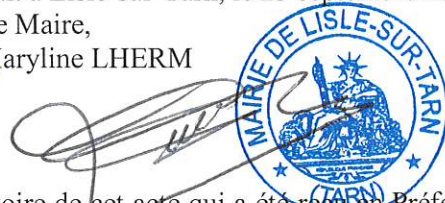
Article 3 : L'entreprise Chiche Déménagements demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Chiche Déménagements mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise Chiche Déménagements informera les riverains.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 23 septembre 2022

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLARD

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le 23 SEP 2022 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 23 SEP 2022, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.